



Les élections

Les élections



Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. Il est toutefois recommandé de vérifier cette inscription auprès du service élections.

En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire. Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Vous pouvez accomplir cette démarche en mairie ou en ligne sur www.service-public.fr.

Listes électorales françaises

Conditions d'inscription : l'inscription sur les listes électorales est subordonnée aux conditions suivantes :

- être domicilié dans la commune, ou avoir une résidence réelle ou effective de 6 mois ou encore payer des impôts au titre des contributions directes depuis au moins 5 années consécutives
- être de nationalité française
- avoir 18 ans révolus au plus tard le dernier jour de février qui suit l'année de demande d'inscription
- ne pas être privé de la capacité électorale.

Justificatifs à présenter lors du dépôt de la demande :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,
- un justificatif de domicile récent (- de 3 mois) au nom et prénom du demandeur (quittance de loyer non manuscrite, EDF, téléphone fixe, box Internet, assurance habitation, bulletin de salaire ou titre de pension) . Pour toute personne hébergée n'ayant pas de justificatif personnel, fournir une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant dont le nom est mentionné sur le justificatif de domicile ainsi que la copie de sa pièce d'identité. Pour une personne mariée dont le nom marital n'est pas précisé, fournir le livret de famille.

Vous êtes hébergé par vos parents et avez moins de 26 ans :

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de vos parents et un document prouvant votre lien de filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation).

Vous êtes hébergé et vous avez plus de 26 ans :

Une attestation d'hébergement récente signée par l'hébergeant, un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom l'hébergeant ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

Demande déposée par un tiers : sont nécessaires les pièces numérotées ci-dessus, ainsi qu'une procuration du demandeur autorisant son inscription.

Listes électorales complémentaires

Electeurs ressortissants de l'un des pays de l'Union Européenne.

Les conditions d'inscription et les justificatifs à présenter sont les mêmes que pour la liste électorale française. Toutefois, l'électeur doit posséder la nationalité de l'un des 27 autres pays de la communauté européenne.

L'électeur peut choisir de s'inscrire sur une ou sur les deux listes suivantes :

- liste électorale complémentaire pour les élections européennes
- liste électorale complémentaire pour les élections municipales

Comment vérifier son inscription ?

Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes électorales, et connaître le bureau de vote dans lequel vous votez sur le site service-public.fr.

Comment voter par procuration ?

Si vous devez vous absenter au moment des élections, vous pouvez demander voter par procuration en vous faisant représenter par l'électeur de votre choix (mandataire) qui votera pour vous.

Les procurations peuvent être établies pour une élection, 1 tour ou 2 tours de scrutin, ou pour une période d'une durée maximale d'un an.

L'électeur peut faire ses démarches soit :

- **en ligne** sur le site maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, dans les deux mois qui suivent.
- en se rendant directement dans un **commissariat de police**, dans une **brigade de gendarmerie** ou au **Tribunal judiciaire** ou de **proximité** où l'électeur remplit un formulaire. L'électeur doit être muni d'un **justificatif d'identité**.

Pour donner procuration, vous devez connaître le **Numéro national d'électeur de votre mandataire** (la personne qui vous donnez procuration). Ce numéro est inscrit sur les **cartes électorales** et peut être retrouvé directement [en ligne en interrogeant sa situation électorale](#).

Vous pouvez vérifier que vous avez bien donné ou reçu une **procuracion** en vous connectant sur le site service-public.fr.

- Les Français établis hors de France **qui ne peuvent pas se déplacer pour voter personnellement dans le bureau de vote de leur commune ou de leur circonscription consulaire peuvent donner procuration** via ce même site maprocuration.gouv.fr. Ils doivent ensuite faire valider la procuration devant le commissariat de police, la brigade de gendarmerie ou le consulat/ambassade de leur choix.
- **Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre.** Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter sa place.

Quand demander la procuration ?

Il est conseillé de faire établir sa procuration le plus tôt possible et surtout ne pas attendre le dernier moment. La procuration une fois établie est adressée par l'autorité qui l'a délivrée à la mairie du lieu de vote par la poste et doit parvenir impérativement avant la date du scrutin pour être valable.

Cas particulier

Si vous ne pouvez vous déplacer en raison d'un problème de santé important ou d'une infirmité grave, il est possible de demander par téléphone un officier de police judiciaire du commissariat de police de se rendre votre domicile pour établir la procuration. Un certificat médical ou tout autre document justifiant votre impossibilité de vous déplacer pourra vous être demandé.

Procédure de vote

Il appartient désormais au mandant d'avertir personnellement son mandataire.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa pièce d'identité au bureau de vote du mandant, et vote à la place de ce dernier.

Malgré l'existence d'une procuration, un mandant pourra exercer lui-même son droit de vote s'il est présent le jour du scrutin, mais seulement si le mandataire n'a pas déjà fait usage de la procuration.

Les bureaux de vote à Vélizy- Villacoublay

BUREAU N° 1

Mairie - place de l'Hôtel de Ville

BUREAU N° 2

Ecole maternelle Fronval - rue René Boyer

BUREAU N° 3

Ecole Mermoz - 8 rue Clément Ader

BUREAU N° 4

Collège Saint-Exupéry - 21 avenue Robert Wagner

BUREAU N° 5

Ecole Primaire Ferdinand Buisson - 3 rue Molière

BUREAU N° 6

Ecole Jean Macé - 3 rue du Sergent de Nève

BUREAU N° 7

Ecole maternelle Mozart Leclerc - Rue de la Division Leclerc

BUREAU N° 8

Ecole Primaire Mozart A - 9 avenue de Provence

BUREAU N° 9

Ecole Primaire Henri Rabourdin - 17 rue Henri Rabourdin

BUREAU N° 10

Ecole Primaire Exelmans - 15 rue du Général Exelmans

BUREAU N° 11 - nouvelle adresse en 2019
Ecole maternelle René Dorme - 4 rue Grange Dame Rose

BUREAU N° 12
Ecole Primaire Mozart B - 9 avenue de Provence

BUREAU N° 13
Ancienne église Saint-Denis - place Emile Zola

BUREAU N° 14
Ecole Primaire Fronval - Rue Fronval

BUREAU N° 15 - nouvelle adresse en 2019
Croûche Les Lutins - 3 avenue de Provence

Que faut-il pour voter ?

Il faut impérativement être inscrit sur les listes électorales. La carte électorale n'est pas une pièce d'identité. Elle n'est pas obligatoire pour voter.

Pour vous rendre dans votre bureau de vote et voter, vous devez prouver votre identité. Les documents à présenter diffèrent selon que vous votez en France ou à l'étranger (poste consulaire ou ambassade).

Vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'État local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire (en cours de validité)
- Récépissés valant justification de l'identité (en cours de validité), délivrés en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivrés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

Vous devez présenter l'original du document. Une photographie ou un téléchargement sur smartphone, une photocopie, ne sont pas acceptés.

Demande de correction d'état civil auprès de l'Insee

Le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) regroupe les éléments d'état civil des personnes nées en France et un numéro d'inscription (Nir) correspondant au numéro de sécurité sociale.

Ces éléments sont repris par différents organismes : impôts, carte vitale, recensement, liste électorale, France Connect...

Si vous constatez une erreur concernant votre nom de famille, prénom(s), sexe, date ou lieu de naissance, vous pouvez demander une rectification à l'Insee qui gère ce répertoire. Les corrections demandées doivent être conformes aux informations contenues sur l'acte de naissance.

Accéder au service en ligne sur www.service-public.fr.

Commission de contrôle

[Arrêté préfectoral n°78-2023-11-21-00004 DU 21/11/2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villivy-Villacoublay](#)

Contact

Service des élections

Tel : 01 34 58 50 00